

VACANCES D'AUTOMNE

**DU 23 OCTOBRE AU
3 NOVEMBRE 2023**

**INSCRIPTIONS À PARTIR DU
MERCREDI 18 OCTOBRE À 14H**
AUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE

**ATTENTION : Le programme peut changer en fonction
de l'évolution des consignes sanitaires.**

Le PASSEPORT VACANCES vous permet de participer aux activités, animations, sorties et aux soirées proposées.

Conditions d'inscription :

- Être Adhérent au Cap'Ados : clétien : 13 € - hors commune : 23 €
- Règlement du passeport vacances : 13 € (2 semaines) - 7 € (1 semaine)
- Règlement des activités, sorties, soirées ou stages de 3 à 36 €
- La fiche de renseignement dûment remplie à récupérer au Cap'Ados
- Documents à fournir : photocopie du carnet de vaccination, avis d'imposition N-1, photo d'identité
- Le jeune, doit impérativement être présent ou être représenté par un représentant légal pour effectuer cette démarche
- Pour toute adhésion, la présence du responsable légal est obligatoire
- En cas de dossier incomplet la demande d'inscription ne pourra être prise en compte
- Aucune inscription possible par téléphone, mail ou par courrier

Lieu d'inscription :

CAP'ADOS

**1, avenue Maurice Jouet
78340 Les Clayes-sous-Bois**

Pour toute information vous pouvez contacter

l'équipe d'animation : 01 30 79 39 85

capados@lesclayessousbois.fr

ou vous rendre sur le site internet de la ville :

www.lesclayessousbois.fr/fr/11-17-ans

	LUNDI 23	MARDI 24	MERCREDI 25		JEUDI 26	VENDREDI 27	
10h - 12h	Inscriptions Aux activités de la semaine <i>Rendez-vous à 10h00 et pas avant !!!!</i> - Accueil libre	Ciné-Débat « La Famille Addams » RDV à 9h30 	Sortie  « Piscine des Clayes-sous-Bois Rendez-vous à 10h à la piscine » - Atelier Jeu « Time's Up Halloween » - Atelier Manuel « Modelage de feuilles en Argile » - Atelier Sportif « Dodge Ball »	Sortie  « Visite des ruines à la Vallée de Chevreuse » « Venez découvrir les magnifiques ruines de la vallée de Chevreuse, accompagnées de magnifiques paysages et de balades inoubliables » Prévoir un pique-nique Prévoir des chaussures de marche Départ : 10h Retour : 18h30	Parc Astérix « Peur sur le Parc »   Départ à 8h30 Retour à 19h30 Prévoir un pique-nique Clétien : 9.50 € Hors commune : 14 €	 « Ligue des Champions » Rendez-vous à 10h Fin à 16h30 Prévoir un pique-nique, une tenue adaptée et une bouteille d'eau  Attention le rendez-vous est au gymnase Guimier	Atelier Jeu « Dixit d'Halloween » - Atelier Manuel « Création de Bijoux » - Atelier Jeu « Bingo Ice breaker »
Pause midi							
14h - 16h30	Grand Jeu  « Les Mangemorts vs les Sorciers » Arriverez-vous à échapper aux Mangemorts qui rodent ?	Atelier Jeu « Loup Garou d'Halloween » - Atelier Manuel « Fabrique ton bracelet » - Atelier Sportif « Hunger Games » - Atelier Plein Air « Balade en forêt »	Atelier Culinaire « Creuse ta citrouille » - Atelier Manuel « Fabrique ton Bocal phosphorescent » - Atelier Sportif « Tournoi de Pétanque » - Atelier Jeu « Skyjo »			Atelier Jeu « Mysterium » - Atelier Détente « Détente et chocolat chaud » - Atelier Manuel « Fabrication de Citrouilles en papier »	
Temps libre 16h30 - 18h	Accueil libre - Atelier Participatif « La FabriKaKoi »		Accueil libre - Atelier Participatif « La FabriKaKoi »			Accueil libre - Atelier Participatif « La FabriKaKoi »	
SOIREE		Soirée au Cap'Ados « Le retour des mystères de Michel » Début à 20h30 – Fin 23h30 4 €				 Soirée 14-17 ans « Escape Game Epouvante à Plaisir & Fast-Food » RDV à 18h30 – Fin 22h Clétien : 14 € / Hors commune : 20.50 €	

	LUNDI 30	MARDI 31	MERCREDI 1	JEUDI 2	VENDREDI 3
10h - 12h	Inscriptions Aux activités de la semaine <i>Rendez-vous à <u>10h00</u> et pas avant !!!!</i> - Accueil libre	Fermé	Féérié	Atelier Jeu « Initiation Poker » - Atelier Culinaire « Concours de Muffins » - Atelier Sportif « Badminton » - Atelier Manuel « Plastique fou »	Atelier Sportif « Initiation Baseball » - Atelier Jeu « Fiesta de los Muertos » - Atelier Manuel « Crée ta citrouille » - Grand Jeu « Sorcière / Loup-garou / Vampire »
Pause midi					Possibilité de manger sur place avec son pique-nique
14h - 16h30	Grand Jeu « Grille Mystérieuse » Saurez-vous compléter votre grille avant vos adversaires à travers différents obstacles ?	Journée Halloween  De 14h à 19h00 A l'Espace Philippe Noiret Gratuit Pour toute la famille De nombreuses animations		Atelier Jeu « Loup Garou d'Halloween » - Grand Jeu « Attrape Drapeau » - Atelier Manuel « Expression peinture » - Atelier Sportif « Géocaching à Vélo » 	 Sortie « Patinoire de Mantes-la-Jolie » RDV à 12h30 Retour à 17h45 Gants et vêtements couvrant bras et jambes obligatoires Clétien : 3 € Hors commune : 4 €
Temps libre 16h30 - 18h					
SOIREE				Soirée au Cap'Ados « Légendes Urbaines & Pop-Corn »  Début 20h à– Fin 22h30 4 €	

Le règlement intérieur

Article 1 : L'adhésion - l'inscription

Le Cap'Ados accueille les jeunes entre 11 et 17 ans à partir de la 6^{ème}.

Une adhésion annuelle est obligatoire pour chaque jeune souhaitant participer à au moins l'un des accueils.

La présence du responsable légal est obligatoire au retour du dossier d'adhésion. Pour toutes autres inscriptions la présence du responsable légal n'est pas obligatoire.

Le dossier d'adhésion doit être impérativement complet, incluant les pièces justificatives demandées. Dans le cas contraire le dossier sera refusé.

Article 2 : Modalité de paiement

Tout paiement doit être effectué par chèque ou en espèces. Il valide l'inscription et/ou la participation à une activité.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour raison de santé avec présentation d'un certificat médical.

En cas d'annulation, du fait du Cap'Ados, d'une activité payante et déjà réglée, un report de la somme sera effectué sur la prochaine activité due.

Article 3 : Absence - Retard

Toute absence doit être signalée au Cap'Ados au 01 30 79 39 85 (répondeur en cas d'absence) par le responsable légal du jeune.

Chaque retard doit être signalé au Cap'Ados au 01 30 79 39 85 (répondeur en cas d'absence). Tout retard risque d'engendrer l'annulation de l'activité à laquelle le jeune s'était inscrit (sans remboursement si l'activité était payante).

Article 4 : Les informations d'ordre médical

Les informations d'ordre médical (traitement, allergie ou autres) doivent être signalées, données à la constitution du dossier d'adhésion et devront être complétées avec soins.

Un médicament peut exceptionnellement être administré par un membre de l'équipe d'encadrement sur présentation d'une autorisation parentale, écrite et accompagnée de la copie de la prescription médicale ou ordonnance au nom du jeune, du médicament confié dans son emballage d'origine avec la notice et portant le nom et prénom du jeune.

Aucun médicament ne sera administré si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 5 : Le comportement et l'attitude

L'accès à la structure doit se faire sans discrimination, dans le respect d'autrui, la laïcité et la tolérance.

Tout adhérent est tenu de respecter les règles suivantes :

- Respect des personnes, qui exclut toute violence (physique, verbale, harcèlement)
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition
- Respect des horaires de la structure et des horaires des activités
- Respect de l'équipe encadrante
- Le prosélytisme est interdit
- Respect de ses engagements lors des inscriptions aux activités

En cas de comportement contraire aux règles de vie présentées ci-dessus, la Ville se réserve le droit de prendre les mesures suivantes :

- Entretien avec les parents
- Avertissement pour le jeune
- Exclusion ponctuelle du jeune sans indemnisation financière quelle qu'elle soit
- Exclusion de l'ensemble des activités de la structure et de l'ensemble des activités municipales pour une période définie
- Exclusion définitive de la structure et de l'ensemble des activités municipales

En cas de dégradation volontaire ou de vol, une plainte sera déposée, et le remboursement des frais de remise en état sera demandé à la famille.

Article 6 : Consommation de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (dite loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La consommation d'alcool est interdite aux alentours proches de la structure et à l'intérieur. L'accès à la structure et/ou aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé.

L'article L628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès à la structure et/ou aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) présentant des signes de consommation de produits stupéfiants.

Toute consommation de boissons énergisantes est proscrite.

Article 7 : Objet personnel - Tenue - Téléphone

Les objets personnels et/ou vêtements de valeur sont déconseillés.

Votre enfant est responsable des objets qu'il amène sur la structure. La Ville ne sera en aucun cas responsable de leurs détériorations et/ou pertes.

Une tenue décente est exigée.

L'utilisation du téléphone portable est complètement interdite dans l'enceinte de la structure.

Cependant une tolérance est admise lors des sorties et de certaines activités.

A contrario, il sera formellement interdit aux jeunes de prendre en photo ou en vidéo à son insu toutes personnes fréquentant la structure.

Article 8 : Transport

La Ville ne peut être tenue pour responsable du trajet aller/retour du jeune pour se rendre sur le lieu de l'activité.

Lors de certaines activités, les jeunes pourront utiliser les moyens de transports suivants :

- Bus
- Mini-Bus
- Transport en commun

Les animateurs pourront conduire le mini-bus pour transporter des jeunes.

Article 9 : Les différents accueils - Soirées

Le jeune devra se présenter aux personnels dès son arrivée et s'inscrire sur le registre de présence.

Les responsables légaux devront venir chercher les jeunes durant les soirées hormis pour les plus de 14 ans qui pourront rentrer seuls avec une autorisation parentale.

Article 10 : Accompagnement à la scolarité

Les jeunes inscrits ont l'obligation de s'inscrire à l'accompagnement à la scolarité pour y participer.

Les jeunes inscrits ont l'obligation de rester au minimum 1 heure.

Les jeunes doivent être munis de leur matériel de travail.

Les jeunes s'engagent à venir les jours où ils s'inscrivent sachant que l'inscription minimum est de deux jours hors atelier méthodologique.

Les jeunes n'ont pas le droit de manger dans les salles de travail.

En cas d'absences répétées, l'équipe d'encadrement sera amenée à annuler l'inscription (sans remboursement possible) en favorisant les jeunes sur liste d'attente.

Article 11 : Passeport Vacances

Les jeunes ont l'obligation de s'inscrire au Passeport Vacances pour y participer.

Ils devront s'engager à participer au minimum à 3 activités non payantes par semaine. Le non-respect de cet engagement, amènera l'équipe d'encadrement à annuler ou refuser son inscription à une activité et /ou sortie payante (sans remboursement possible) en favorisant les jeunes qui participent régulièrement aux activités.